



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 4782

Texte de la question

M Michel Charzat attire l'attention de M le ministre de la défense sur les conditions d'obtention du report d'incorporation pour les appelés souhaitant achever une fin de cycle d'études supérieures. Le nombre d'étudiants entamant des cycles d'études longs va croissant. Or, nombreux sont ceux qui, en fin de sursis et ayant atteint la limite d'âge de vingt-trois ans, doivent effectuer leur service national sans avoir pu achever leur dernière année de fin de cycle. Il y a là une perte de qualification évidente tant pour les intéressés que pour notre pays tout entier. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'achever une formation complète en prolongeant d'un an la limite d'âge actuelle du sursis d'incorporation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le système des reports d'incorporation prévu par la loi ne permet pas toujours de répondre au souci légitime des jeunes gens qui souhaitent achever les études qu'ils ont entreprises. Aussi, compte tenu de l'allongement des études et de la proportion croissante des jeunes gens engagés dans une formation supérieure, un projet de loi portant la limite d'âge des reports d'incorporation à vingt-quatre ans est actuellement soumis au Parlement. Par ailleurs, ceux qui se destineront à occuper un emploi de sous-officier ou d'officier pendant leur service national continueront à bénéficier d'une prolongation d'un ou deux ans de ce report d'incorporation. Les jeunes gens inaptes à suivre ces préparations pourront toujours bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-cinq ans, s'ils demandent à occuper un emploi de scientifique du contingent, voire jusqu'à vingt-sept ans pour les emplois des professions médicales.

Données clés

Auteur : [M. Charzat Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4782

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3065